

Le règlement de sélection à la formation du BPJEPS Mention Animation Socioéducative ou Culturelle (ASEC)

1. Cadre réglementaire

- ✓ Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- ✓ Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animation socio-éducative ou culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur

2. L'inscription à la formation

Les inscriptions se font en ligne sur le portail de préinscription de l'ESEIS ¹

3. Les conditions d'admission

Les critères d'admissibilité sont conformes à l'article R. 212-10-17 du code du sport et à l'article A. 212-36 de ce même code.

La préparation du BPJEPS ASEC est ouverte aux candidats qui répondent aux Exigences Préalables d'Entrée en Formation (EPEF) suivantes :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme en cours de validité (PSC1 ou AFPS ou PSE 1 ou PSE 2 ou AFGSU ou SST).
- Justifier d'une expérience salariée et/ou bénévole dans le domaine de l'animation (200 heures minimum)

En application du décret n° 2022-1426 du 10 novembre 2022, un candidat répondant à l'ensemble des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) se verra attribuer une place en formation.

En application de l'article R. 212-10-18 du code du sport, « *Le nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis dans une session de formation est déterminé, dans les limites de la décision d'habilitation* »

Dans la situation où le nombre de demandes d'entrée en formation dépasse le nombre de places disponibles (25 places) et que l'ensemble des candidats ont satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation, une épreuve de sélection est mise en œuvre. Elle se déroule sous la forme d'un entretien.

¹ <https://eseis-afris.eu/admission/>

4. Le contenu du dossier d'inscription

Pour compléter le dossier et finaliser le processus d'admission, il est demandé aux candidats de joindre sur son espace personnalisé, les documents suivants :

- Une photo d'identité
- Un CV
- Une copie recto-verso lisible de votre carte d'identité en cours de validité ou carte de séjour
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3, sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)
- Une copie de l'attestation de participation à la JAPD
- Une copie de l'une des attestations de formation relative au secourisme en cours de validité. (PSC1 ou AFPS ou PSE 1 ou PSE 2 ou AFGSU ou SST)
- Les copies des diplômes ou titres obtenus
- La fiche « Financement de la formation » complétée²
- Les justificatifs de votre expérience bénévole ou professionnelle dans l'animation
- Un document de 3 à 5 pages récapitulant vos expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation, les différentes activités d'animation réalisées et vos réflexions
- En cas de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé, joindre : un avis favorable à l'exercice du métier d'animateur émis par un médecin agréé par l'administration (liste disponible en préfecture).

5. Les Frais d'admission

X

6. Les modalités d'admission

A l'issue de l'étude des différents éléments justificatifs fournis, si le candidat répond à l'ensemble des critères exigés pour prétendre à une entrée en formation, il reçoit une convocation pour participer à un entretien de motivation et de pré positionnement.

7. La sélection à l'admission en formation

Si le nombre de demandes d'entrée est supérieur au nombre de places disponibles.

Il s'agit d'un entretien de 30mn avec un jury d'admission composé du Conseiller pédagogique et technique DRAJES (ou d'un formateur ESEIS, ou d'un professionnel de l'animation qualifié et expérimenté) et du/de la responsable pédagogique BPJEPS AS à l'ESEIS.

Il a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles en animation. Le candidat devra obtenir à minima la moyenne (10/20).

² Cf. Annexes

8. L'admission en formation

L'ESEIS adresse un courrier au candidat admis pour lui communiquer les résultats de l'admission et l'informer des modalités de rentrée.

L'ESEIS procède à l'enregistrement des données sur la Plateforme de la DRAJES et communique les éléments au CFA Form'as pour les candidats admis en apprentissage.

Le CFA transmet alors à l'employeur un document Cerfa à renseigner et s'occupera ensuite du contrat d'apprentissage.

9. Le calendrier

Dates et lieu : les entretiens se déroulent à **ESEIS /Strasbourg**

Pour la session 2026-2027 :

Périodes d'inscription : **du 05/01/2026 au 01/06/2026**

Entretien de pré- positionnement : en fonction des inscriptions et des EPEF validées

« Résultats » : « **au fil de l'eau** »

Formation BPJEPS ASEC : 1ere période d'admission

Entretien de sélection : **du 09/06 au 11/06/2026**

« Résultats » : **03/07/2026**

Formation BPJEPS ASEC : 2ème période d'admission

Entretien de sélection : **du 01/09 au 02/09/2026**

« Résultats » : **04/09/2026**

• Annexes

La grille d'évaluation



GRILLE D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN ORAL DU BPJEPS
Sélection pour la promotion 2026.27

Nom et prénom du candidat :

Numéro du candidat :

CRITERES	NOTES
<u>1 Capacité à exploiter les expériences bénévoles ou professionnelles d'animation</u> + Les situer dans le temps, + Les situer dans une structure, + Décrire une activité menée	/5
<u>2 Capacité à analyser les expériences bénévoles ou professionnelles d'animation</u> + Exprimer les motivations et/ou circonstances qui ont induit <u>ces expériences</u> , + Donner un sens aux activités effectuées, + Tirer les leçons positives et négatives des expériences sur le plan de l'action et sur le plan personnel, + Créer des liens avec la formation envisagée	/5
<u>3 Appréciation de la motivation</u> + Créer des liens entre les expériences et la formation envisagée, à partir du dossier écrit, + S'inscrire dans un projet à moyen ou long terme, + Cohérence du projet personnel, + Avoir élaboré des hypothèses et des scénarii optionnels quant au financement de <u>la formation</u>	/5
<u>4 Capacité à l'expression</u> + Analyser la situation, + Ecouter les observations, les questions + Synthétiser les propos, + Inscrire dans du sens, + Argumenter	/5
<u>TOTAL</u>	/20

Appréciation générale des jurys :

Validation TEP : ☐ Acquis ☐ Non acquis ☐ Dispensé(e)

Date et signatures des jurys :

Attestation de fonction bénévole

La structure est libre de rédiger une attestation à sa convenance ou utiliser le modèle ci-dessous.
La délivrance de cette attestation doit faire l'objet d'une information auprès du conseil d'administration

Je soussigné(e) ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance

Président(e) de l'association

Certifie que :

Madame ou Monsieur

Né(e) le

Demeurant à

CommuneCode postal

☐ Est bénévole depuis le
Volume horaire hebdomadaire actuelheures (jusqu'à la date du dépôt de candidature)

☐ A été bénévole du : jour mois année au : jour mois année.....
Nombre total d'heures effectuées heures

Dans notre association

Raison sociale

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

E-mail.....

Nature et fonctions exercées dans le domaine de l'animation :

.....
.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Fait à : le.....

Signature et cachet du président :

Les informations portées sur cette attestation peuvent faire l'objet d'un contrôle par les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes informations communiquées dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. (code pénal, article 441-1) »